

Depuis les trente dernières années, les agences de protection de la jeunesse du Canada et d'ailleurs ont orienté leurs politiques et leurs pratiques en mettant une emphase croissante sur la notion du risque (Callahan & Swift, 2006; Stoddart et al., 2018). L'intervention des services de protection de la jeunesse s'applique alors autant aux situations où l'enfant est victime de maltraitance qu'à celles où il encourt un risque sérieux de l'être (Hélie et al., 2017). Dans ce contexte, l'élargissement du concept de protection de la jeunesse aux situations de risque sérieux permettrait d'agir en amont dans la lutte contre les abus sexuels à l'enfance. Par ailleurs, les enfants pris en charge en raison d'une situation de risque sérieux proviennent de situations familiales complexes, dont les figures parentales présentent un plus grand nombre de facteurs de risque que dans les situations de maltraitance (Fallon et al., 2011b). Ainsi, les familles mettant à risque la sécurité et le développement des enfants nécessitent des services adéquats et orientés vers leurs besoins de façon tout aussi urgente que les familles pris en charge pour une situation de maltraitance (Fallon et al., 2011a). Il est nécessaire de distinguer le profil des enfants à risque de maltraitance de ceux victimes de maltraitance afin de s'assurer que l'intervention des services de protection cible les facteurs appropriés. De plus, bien que l'objectif soit de protéger les enfants, la décision d'intervenir dans une situation de risque sérieux d'abus sexuel peut avoir des implications importantes, telles que le retrait de l'enfant de son milieu familial (Stoddart et al., 2018; Trocmé et al., 2009). Le placement est la mesure de protection la plus sérieuse et est conçu comme une mesure de dernier recours (Gouvernement du Québec, 2019). Il exige des efforts adaptatifs importants de la part des enfants, en plus d'avoir des implications sur leur développement à court et long-terme (James et al., 2004; Lawrence et al., 2006). À la suite du retrait de l'enfant de son milieu d'origine, les principes directeurs de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) visent à assurer une stabilité des liens d'attachement et du milieu de vie des enfants placés ainsi que le retour dans son milieu lorsque la situation le permet (Gouvernement du Québec, 2019). En effet, la stabilité de placement est une condition nécessaire pour le développement positif des enfants (Withington et al., 2013). Les facteurs de risque associés à la stabilité de placement sont bien documentés dans la population générale des enfants placés (p. ex., Esposito et al., 2014b; Konijn et al., 2019), mais les caractéristiques spécifiques du placement des enfants placés en raison d'un abus sexuel ou d'un risque sérieux d'abus sexuel ainsi que les interventions qui en découlent demeurent peu connues (Esposito et al., 2017). Ces enfants sont pourtant source de préoccupations pour les services de protection la jeunesse en raison de leur vulnérabilité, de leur besoin de services spécialisés et de la complexité de leurs situations familiales (Tourigny et al., 2005).

La thèse a pour objectif général de mieux comprendre l'impact de l'inclusion de la notion de risque sérieux dans les politiques et les pratiques des services de protection de la jeunesse sur les services offerts aux enfants et aux familles et sur le placement en milieu substitut, en examinant le cas particulier des abus sexuels à l'enfance. Elle se divise en deux articles. **L'article 1** a pour objectifs : 1) d'identifier les caractéristiques individuelles et familiales des deux groupes d'enfants (risque sérieux d'abus sexuel et abus sexuel) au moment du premier placement; 2) documenter les caractéristiques du placement à partir des services offerts et des indices de stabilité (nombre de changement de milieux substituts et nombre de retour dans le milieu d'origine); et 3) d'identifier en quoi les caractéristiques individuelles et familiales ainsi que celles liées au placement se distinguent selon les deux groupes d'enfants. **L'article 2** a pour objectifs : 1) d'identifier les facteurs utilisés pour décrire la notion de risque sérieux; et 2) d'identifier les facteurs utilisés par les tribunaux pour justifier le placement de l'enfant.

La thèse permet de connaître les différences cliniques des enfants et des familles de l'échantillon et d'ainsi orienter les interventions selon leurs besoins spécifiques. Elle permet également de réfléchir les politiques sociales en protection de la jeunesse et les meilleures pratiques à adopter auprès des enfants vulnérables selon un regard interdisciplinaire de la notion du risque sérieux, au croisement de l'intervention sociale et du droit. Les résultats seront pertinents tant pour la communauté scientifique spécialisée dans ce domaine que les intervenants et les décideurs de la protection de la jeunesse.